Image not found or type unknown

Changement du principal + frais dans un plan non signé

Par **fgth**, le **29/03/2011** à **12:24**

Bonjour,
Je suis sous le coup d'un plan de surendettement depuis juin 2004, plan qui était en phase de recommandations. En effet, un cabinet d'huissier a qui je dois une dette de loyers a refusé de signer le plan. Je lui règle 150 Euros par mois depuis 2004. Je possède un PV de conciliation du tribunal fixant à 15 477,91 Euros ma dette toujours en 2004. J'ai tablé sur cette somme pour mes calculs et ma dette devrait s'éteindre en juin 2012. Or, le cabinet d'huissier me demande aujourd'hui une somme très nettement supérieure à celle fixée par le tribunal, avec un principal supérieur et des frais de procédure. Que puis-je faire ? Merci pour votre réponse.

Par **001**, le **31/03/2011** à **16:21**

Bonjour,
respectez votre plan, la dette ne peut évoluer.
verifiez votre plan, celui ci doit déterminer si vous avez tout remboursé ou pas à l'issue de celui ci.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés